



Prime de précarité non reversée

Par **Hannah H**, le **29/03/2017** à **23:38**

Bonjour à tous,

Je me permets de vous écrire aujourd'hui ayant quelques interrogations vis à vis de mon ex employeur et je manque de connaissances à ce sujet.

Je vous explique ma situation. J'ai été en cdd de 3 mois pour cette entreprise. CDD qui se terminait le 17 mars. Malheureusement, fin février, j'ai eu un problème familial, ma mère étant entrée à l'hôpital puis décédée. D'origine étrangère, il a fallu que je me déplace dans le pays en question. J'ai pu justifier mon absence pendant deux semaines, sous forme d'arrêt maladie mais je n'ai pas pu le prolonger. Cet arrêt s'est donc arrêté le 5 Mars.

Je ne suis pas retournée au travail et j'ai donc une absence injustifiée de 10 jours.

Aujourd'hui, mon employeur refuse de me donner la prime de précarité sous prétexte que cette absence injustifiée équivaut à une rupture anticipée de mon contrat (certes sans justificatif mais mon employeur a été prévenue de la situation).

Ils ont pourtant noté sur l'attestation assedic destinée à pôle emploi une fin de contrat normale. Mon employeur me dit qu'il a fait ça afin de m'arranger vis à vis de pôle emploi et pouvoir continuer à toucher les assedics.

Ma question est simple. Suis je une ingrate ou mon employeur est il malhonnête ?

Merci d'avance pour vos réponses et j'espère avoir été assez claire.

Par **P.M.**, le **30/03/2017** à **08:43**

Bonjour,

Je ne vois pas l'utilité de qualifier votre attitude et celle de l'employeur mais normalement, l'indemnité de précarité ne vous est pas due puisque le CDD n'a pas été accompli jusqu'à son terme et que votre absence n'est pas justifiée jusqu'au bout même si pour une partie vous avez obtenu apparemment un arrêt de complaisance, en revanche, il aurait même dû mentionner sur l'attestation destinée à Pôle Emploi que la rupture avant son terme est à votre initiative ainsi, vous n'auriez pas pu à nouveau bénéficier de l'argent public...

Par **Hannah H**, le **30/03/2017** à **13:03**

L'utilité étant de savoir s'ils sont dans leur droit et si oui ou non il est judicieux de réclamer ou non.

Merci pour ces information en tout cas. C'est vrai que j'ai du mal avec cette notion de "rupture avant son terme", mon intention n'était pas de démissionner et si le contrat avait continué, j'y serais retournée. Ils n'ont pas non plus parler de licenciement. D'où ma surprise en remarquant quelques jours plus tard que l'entreprise n'avait pas reversée la prime. Ce serait alors considéré comme un abandon de poste ?

Par **P.M.**, le **30/03/2017** à **13:48**

L'employeur ne peut pas parler de licenciement dans le cadre d'un CDD puisqu'il n'existe que pour un CDI...

Bien sûr que c'est un abandon de poste et donc une rupture du CDD à votre initiative...